

- Division des Personnels de l'Enseignement Privé (DEP)
- Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (DIPATSS)

- Division des Personnels Enseignants (DPE)
- Division des Personnels d'Inspection et de Direction (DPID)

Nom et prénom : Corps, Grade, Discipline ou Spécialité : Etablissement :
--

**Sollicite une autorisation spéciale d'absence
au titre de l'exercice du droit syndical**

Motif	textes de référence	maximum autorisé par année scolaire	cochez la case utile
☞ congrès syndical ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique ☞ congrès ou réunions des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, des unions régionales et des unions départementales de syndicats, affiliés aux unions, fédérations ou confédérations mentionnées ci-dessus	article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982	10 jours	
☞ congrès syndical ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales ☞ congrès syndical ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique ☞ aux congrès ou réunions des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, des unions régionales et des unions départementales de syndicats, affiliés aux unions, fédérations ou confédérations mentionnées à l'alinéa précédent.	article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982	20 jours inclus ceux accordés ci-dessus	
☞ crédit de temps syndical attribué pour les besoins de l'activité syndicale	Article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982	Contingent ministériel	
☞ à un congé pour formation syndicale (demande écrite à faire parvenir <u>au moins un mois avant</u> au rectorat par voie hiérarchique)	Article 1 ^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984 Article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986	12 jours	

▪ Du au Lieu :

▪ Nombre de jour(s), ou de demi-journée(s) sollicité(s) :

Date : Signature de l'intéressé(e) :

Avis motivé selon le motif invoqué : - du (des) chef(s) d'établissement pour les personnels relevant de la DIPATSS, de la DEP et de la DPE ; - du directeur académique des services de l'éducation nationale, DSDEN pour les personnels de direction. Date : Signature :
--